

Direction des sports

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société FREE SQUAD H, sise 34 rue Missemboeuf à Montescourt- Lizerolles (02440), représenté par son responsable, Monsieur Nicolas LEFEVRE, pour l'achat de ses quads et de ses casques, dans le cadre des animations du dispositif Creil C'est l'été, du 5 juillet au 3 août 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer un avenant à la convention de prestation de services avec la société FREE SQUAD H pour l'achat de ses quads et de ses casques à la suite de la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 15 835,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture via CHORUS et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Le versement sera versé lors du service fait.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 28 août 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'AQSOSE
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 03/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 03/09/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 03/09/2025



AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET LA SOCIETE FREE SQUAD H

Entre

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

La société Free Squad H, représenté par son responsable, Monsieur LEFEVRE Nicolas et dont le siège social est situé 34 rue Missemboeuf à Montescourt- Lizerolles (02440).

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

La Ville souhaite acheter en l'état les quads et les casques mis à disposition par Free Squad H à la fin du dispositif de Creil C'est l'été.

Une convention a été signée entre la ville de Creil et la société Free Squad H. Cette dernière a été certifiée exécutoire par la décision n°2025-270 en date du 10 juin 2025.

Article 1 : MODIFICATION

Les parties conviennent d'un achat de quads et de casques en l'état à compter du 3 août 2025. Le montant de la prestation avec l'achat des quads et des casques s'élève à 15 835€ TTC.

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lorsqu'il aura reçu la mention « certifié exécutoire ».

Article 3 : CONTINUITE

Tous les autres articles de la convention précipitée, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait à Creil, le 28 août 2025

LEFEVRE Nicolas

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO (OISE)
Chargée du Projet de Territoire

Free Squad H

